

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT L'USAGE DES BARBECUES

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-24,
- Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2,
- Le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, R. 610-1, R. 610-3 et R. 610-5,
- Le règlement sanitaire départemental de l'Eure résultant de l'arrêté préfectoral du 13 mai 1980 modifié,
- L'arrêté préfectoral n°DTARS-SE/19-14 du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure,
- L'arrêté préfectoral n°D5/B1-10-0557 du 14 décembre 2010 portant réglementation des feux de plein air et prévention des incendies dans le département de l'Eure,

CONSIDERANT :

- Que l'utilisation de barbecues et / ou de tous autres dispositifs de cuisson d'aliments au sein des espaces publics, sur les voies publiques et sur les voies privées ouvertes au public, causant d'importantes nuisances olfactives, des rassemblements susceptibles de causer d'importantes nuisances sonores, et ayant lieu dans est de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

A R R E T E

Article 1 : L'utilisation de barbecues et / ou de tous autres dispositifs de cuisson d'aliments est interdit sur le territoire de la commune, au sein des espaces publics, sur les voies publiques et sur les voies privées ouvertes au public, ainsi que leurs dépendances.

Article 2 : Sont exclues du champ d'application du présent arrêté, les terrasses de cafés, de restaurants et d'établissements régulièrement installées et dûment autorisées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur. Lorsqu'il aura été porté atteinte à l'intégrité du domaine public, les travaux de remise en état seront effectués aux frais du contrevenant.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et inscrit au registre des actes du Maire.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le : **06 JUL. 2020** et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Val-de-Reuil, le **03 JUL. 2020**

 M. JAMET